



ARRETE DU MAIRE

N° 22-2025

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Holque,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 07 juillet 2025, par Madame VERGNIEZ Aline, représentant la société SUEZ EAU FRANCE SAS, sise TSA 54050, 26 Avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, afin d'obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de renouvellement d'un hydrant, devant avoir lieu route de Bourbourg à Holque,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera **restreinte route de Bourbourg, au niveau du n° 26**, à compter du **31 juillet 2025**, et pour une durée de 30 jours, durant les travaux de renouvellement d'un hydrant, effectués par la SUEZ EAU FRANCE SAS.

Le terrassement se fera en espaces verts pour le renouvellement de l'hydrant et le remblai et la réfection seront effectués par Eurovia.

Article 2

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier, pendant toute sa durée.

Article 5

La signalisation temporaire afférente aux travaux sera mise en place et assurée par la SUEZ EAU FRANCE SAS, responsable des travaux, qui procèdera au balisage des travaux selon les mesures obligatoires de sécurité.

La SUEZ EAU FRANCE SAS sera chargée de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 6

Les dispositions édictées aux précédents articles entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Watten,
- Monsieur le responsable de la société SUEZ EAU FRANCE SAS.

Fait à Holque,
Le 17 juillet 2025,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

